

Arrondissement de TOURS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 mars 2016



Nombre de Membres
en exercice : 6
Nombre de Membres
présents : 6

L'an deux mil seize,
le seize mars à dix-huit heures,
le Comité Syndical légalement convoqué le 9 mars 2016, s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la
présidence de M. Janick ALARY, Président.

Nombre de suffrages
exprimés : 6
Votes
Abstentions :
Contre : Pour : 6

Membres présents : Mmes Gisèle BENOIT, Danièle GUILLAUME,
Christine SACRISTAIN, MM. Janick ALARY, Jean-Marc HEMME et
Bruno VINCENT formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé Membre titulaire : M. Claude ABLITZER.

Membres suppléants présents : Mme Christine SACRISTAIN et M.
Jean-Pierre BODIER.

A été élue secrétaire de séance Mme Gisèle BENOIT.

12 Service assainissement – schéma directeur et réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Président rappelle au Comité que le réseau d'assainissement des eaux usées est sensible aux apports d'eaux claires parasites qui ont pour conséquence des dépassements de la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration. Bien que la station d'épuration ait été prévu pour traiter une partie des eaux parasites, le syndicat doit intervenir sur le réseau afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement.

Fort de ce constat et de la convergence des objectifs, il résulte que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher - Véretz (SIAEPA) et les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz souhaitent réaliser un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un diagnostic et un cahier des charges sur un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales. Ce marché comportera un seul lot.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des collectivités d'Azay-sur-Cher et Véretz vers le SIAEPA. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Le SIAEPA assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les dépenses engagées pour le compte des collectivités seront remboursées par celles-ci au SIAEPA.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Le SIAEPA étant désigné par la convention comme mandataire, il est, à ce titre, chargé de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires du marché. La consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre les communes d'Azay-sur-Cher ainsi que Vézetz et le SIAEPA,
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général du syndicat,
- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 22 mars 2016

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a faint, light blue stamp. The stamp contains the text: 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION en Eau Potable et d'ASSAINISSEMENT AZAY-SUR-CHER / VÉZETZ'.

Janick ALARY

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	23/03/2016
Reçu par le représentant de l'Etat le	24/03/2016
Publié le	24/03/2016